

ARRETE N° ST-135-2025

**OBJET : Raccordement eau potable et télécom
107 route de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CTP, relative à des travaux de raccordement d'eau potable et télécom, 107 route de l'Eglise,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée entre le 4 septembre 2025 et le 2 octobre 2025 inclus, 107 route de l'Eglise, pour effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et télécom.

ARTICLE 2 – La circulation sera réglementée par des panneaux de signalisation B15 et C18, soit par des feux de chantier.

Le ramassage des ordures ménagères, du transport scolaire et l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 08/09/2025
Publié le : 08/09/2025
Mis en ligne le : 08/09/2025
Notifié le : 08/09/2025